

Département de Seine et Marne
Arrondissement de PROVINS
Canton de Villiers Saint Georges



Commune de Melz-sur-Seine
01-64-00-74-43

Mairie.melz-sur-seine@orange.fr

**SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 JUIN 2013**

L'an deux mil treize le mardi onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Patrice BOUDIGNAT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Patrice BOUDIGNAT, Madame Sylvie LEYMAN - 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ROCIPON - 2^{ème} Adjoint, Monsieur Jérôme DARIDAN - 3^{ème} Adjoint, Madame Françoise GATELLIER, Monsieur Dominique GAUFILLIER, Madame Nathalie TAVOLETTA.

Etaient absents représentés : Monsieur Hervé MANDON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROCIPON.

Absent non excusé : Monsieur Pape DIOUF

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Françoise GATELLIER.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le PV du 8 avril 2013 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, déclare la séance ouverte à 20H35.

TRAVAUX EAUX PLUVIALES - DEVIS ENTREPRISE ROUSSEY

Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 8 avril, il a été décidé de demander un devis supplémentaire à l'entreprise la mieux offrant pour inclure dans ces travaux la remise aux normes des canalisations sur cette portion de route (rue de Melz).

Le devis initial qui avait été retenu pour réaliser des travaux de traitement des eaux pluviales dans la rue de Melz du hameau de Maulny est celui de l'Entreprise Roussey qui s'élève à un montant de 31 288,50 € HT.

Le Maire présente donc le devis supplémentaire, concernant la mise aux normes des canalisations, qui s'élève à la somme de 5443,60€ HT. Le total des deux devis est de 36 732,10 € HT.

Le Maire propose d'accepter ces devis pour un montant de 36 732, 10 € HT mais d'engager une somme totale de 40 000 € HT pour couvrir peut-être des imprévus qui se rajouteront à la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** d'engager la somme de 40 000 € HT pour les travaux d'eaux pluviales et mandate le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces travaux.

8 VOIX POUR

ADHESION AU SYNDICAT « SEINE ET MARNE NUMERIQUE »

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la GERBE dissoute adhère, pour ses 9 communes au Syndicat Mixte « Seine et Marne Numérique », au titre d'une compétence obligatoire. Qu'en raison de la fusion dans la nouvelle Communauté de Communes du Provinois, la compétence est, de fait, transférée pour la totalité du territoire des 40 communes. Le Conseil Communautaire, en date du 26 avril 2013 a demandé l'adhésion des 30 communes de la communauté de communes du Provinois dissoute et fusionnée dans la nouvelle Communauté de Communes et celle de la commune de Chalautre-la-Grande. Cette adhésion permettra de représenter les 40 communes adhérentes et de ce fait l'ensemble du territoire communautaire.

Entendu l'exposé du Maire, sur l'adhésion, par la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat « Seine et Marne Numérique ».

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

- L'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/40 du 15 avril 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte "Seine-et-Marne Numérique",
- L'article 12 des statuts du Syndicat Mixte "Seine-et-Marne Numérique".
- La délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2013, visée par la Sous-préfecture de Provins le 06 mai 2013 décidant, d'adhérer, à l'unanimité, au syndicat "Seine-et-Marne numérique".

Considérant que :

- La Communauté de Communes de la G.E.R.B.E dissoute, adhère au syndicat pour ses 9 communes au titre d'une compétence obligatoire.
- Les 9 communes, anciennement membres de la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E, adhèrent aujourd'hui au Syndicat Mixte "Seine-et-Marne Numérique".
- La présente adhésion ne concerne que les 30 communes de la Communauté de Communes du Provinois dissoute et la commune de Chalautre la Grande, qui n'adhéraient pas au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** La communauté de communes du Provinois à adhérer au syndicat mixte "Seine-et-Marne numérique".

8 VOIX POUR

REPRESENTATION DES COMMUNES - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Maire rappelle que par lettre en date du 13 mars, Madame la préfète de Seine et Marne a donné la procédure à suivre sur les règles applicables à la composition des conseils communautaires à compter du renouvellement des Conseils Municipaux en 2014.

En référence à l'article L5211-6-1 du C.G.C.T issu de la loi du 16 décembre 2010, postant réforme des collectivités territoriales il est prévu 3 hypothèses, totalement décrite dans la délibération de la Communauté de communes du Provinois en date du 26 avril 2013.

1. Répartition des sièges dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée par application des dispositions du paragraphe I, soit : la communauté décide de répartir librement les sièges en tenant compte de la population de chaque commune et que chacune soit représentée par au moins un conseiller communautaire.
2. Répartition à défaut d'accord, par application des paragraphes II à V, soit une répartition calculée strictement à la proportionnelle.
3. Possibilité de création par accord d'un nombre de sièges supplémentaire dans certaines conditions fixées par le paragraphe VI.

Monsieur le Maire précise que la loi dit que toutes les communes sont représentées, qu'il doit être tenu compte de leur population, qu'aucune commune ne peut avoir plus de 50% du nombre total de délégués et que les communes qui ont un seul titulaire doivent élire un suppléant.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Provinois à laquelle notre commune adhère, a délibéré pour proposer le calcul des sièges comme suit :

- De 0 à 699 habitants : 1 délégué titulaire, un suppléant
- De 700 à 1399 habitants : 2 délégués titulaires
- De 1400 à 2099 habitants : 3 délégués titulaires
- Provins 18 délégués titulaires

En fonction de la population municipale de la Communauté de communes, le Conseil Communautaire sera composé de 71 délégués titulaires répartis comme suit :

COMMUNES	Population municipale	Accord pour répartition libre+ 25% par tranche de 700 habitants Nombre de conseillers communautaires	suppléants
AUGERS EN BRIE	304	1	1
BANNOST VILLEGAGNON	636	1	1
BEAUCHERY ST MARTIN	410	1	1
BETON-BAZOCHE	781	2	0
BEZALLES	229	1	1
BOISDON	92	1	1
CERNEUX	305	1	1
CHALAUTRE LA GRANDE	689	1	1
CHALAUTRE LA PETITE	563	1	1
CHAMPCENEST	138	1	1
LA CHAPELLE ST SUPPLICE	213	1	1
CHENOISE	1290	2	0
COURCHAMP	152	1	1
COURTACON	198	1	1
CUCHARMOY	242	1	1
FRETOY	155	1	1
JOUY LE CHATEL	1436	3	0

LECHELLE	558	1	1
LONGUEVILLE	1684	3	0
LES MARETS	514	1	1
LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	877	1	1
MAISON ROUGE EN BRIE	153	2	0
MELZ-SUR-SEINE	375	1	1
MONTCEAUX LES PROVINS	328	1	1
MORTERY	177	1	1
POIGNY	499	1	1
PROVINS	12301	18	0
ROUILLY	486	1	1
RUPEREUX	103	1	1
SAINT BRICE	693	1	1
SAINT HILLIERS	448	1	1
SAINT LOUP DE NAUD	894	2	0
SAINT MARTIN DU BOSCHET	302	1	1
SAINTE COLOMBE	1769	3	0
SANCY LES PROVINS	330	1	1
SOISY BOUY	805	2	0
SOURDUN V	1430	3	0
VILLIERS SAINT GEORGES	1213	2	0
VOULTON	304	1	1
VULAINES LES PROVINS	65	1	1

Notre commune serait représentée par un titulaire et un suppléant (dans le cas de représentation par un seul titulaire).

La présente décision s'appliquera au renouvellement des Conseils Municipaux et Conseils Communautaires en 2014.

En conséquence, le Conseil Municipal doit délibérer sur le mode de représentation Communes au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 83,

Vu l'article L 5211-6-1 du C.G.C.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **approuve à l'unanimité**, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Provinois.

8 VOIX POUR

TRAVAUX A L'ETAGE DE LA MAIRIE

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les travaux sont effectués par un agent extérieur qui est mis à disposition de la commune par l'Association Agri-Renov de Villiers-Saint-Georges afin d'effectuer les travaux au 1^{er} étage, à savoir l'isolation, le plancher, la réfection de peinture, etc, etc....

L'Association facturera donc directement à la Mairie les heures effectuées par l'agent en question Monsieur Pierre Corre, pour les tâches qui lui sont confiées et une convention de mise à disposition de personnel a été signée entre les deux parties afin de faire apparaître l'état civil de la personne en charge des travaux, sa

mission, son nombre d'heures, le montant horaire de sa rémunération soit 16 € net de l'heure (salaire + charges patronales incluses).

Affaire à suivre....

LES AMIS DU FOYER - ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

La Présidente de l'Association étant à l'étranger, le Maire demande au Secrétaire de l'Association s'ils ont décidé une Assemblée Générale afin de former une nouvelle équipe pour l'organisation des Fêtes et Cérémonies à venir sur la commune. Le Secrétaire de l'Association rappelle qu'il a démissionné et qu'il n'est plus au courant des décisions.

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'une réunion est prévue le lundi 17 juin à 19H00 pour l'organisation des festivités du 14 Juillet. Il pense aussi qu'il serait peut-être favorable de faire l'Assemblée Générale des Amis du Foyer à ce moment.

En ce qui concerne les travaux du Foyer, des devis ont été effectués mais à ce jour, rien n'est encore décidé.

Affaire à suivre....

BILAN DE LA FÊTE DU VILLAGE

Les Amis du Foyer ont maintenu la date anniversaire pour cet événement, le 26 mai dernier. Peu d'exposants étaient présents mais le vide grenier s'est déroulé dans une bonne ambiance ainsi que l'exposition à la chapelle qui était proposée.

La restauration a fonctionné de manière correcte puisque le bénéfice de cette manifestation est de 98,11 €.

DOSSIER CATASTROPHE NATURELLE

Le Maire évoque les inondations survenues courant mai à Melz et qui ont perduré pendant plusieurs semaines dégradant ainsi des habitations et des routes communales. Les crues ont gagné la Seine et Marne rapidement après l'Aube. Notre commune ainsi que les communes voisines de la Bassée ont du ainsi faire face à la montée des eaux.

Le Maire a fait porter par les Agents Municipaux des parpaings à Monsieur Léon Zaoui, propriétaire du Domaine de la Sablière à Melz, première personne qui a été cerné par les eaux. Deux autres propriétaires ont manifestés leur mécontentement concernant ces inondations, il s'agit de Monsieur Jean-Noël Dubucq et de Monsieur Frédérick Eyma.

Ils ont donc écrit un courrier au Maire, qu'il porte à la connaissance des Membres du Conseil Municipal, demandant la reconnaissance en catastrophe naturelle de ces inondations.

Le Maire rappelle donc qu'un dossier va être instruit, conjointement avec le Maire de la Commune d'Hermé, concerné également par ces inondations, pour demander l'inscription de situation en catastrophe naturelle.

Ce dossier sera adressé à la Préfecture de Seine-et-Marne au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, qui après étude de celui-ci prendra ou non un arrêté interministériel déterminant les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci.

Le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de délibéré pour la mise en situation de catastrophe naturelle suite aux inondations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité**, de demander au Service de la Préfecture la mise en état de catastrophe naturelle sur la commune et mandate le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

8 VOIX POUR

LOCAL D'ACCUEIL POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE

Compte-tenu des prévisions d'inscriptions pour la cantine et la garderie, il s'avère qu'il risque d'y avoir plus d'enfants inscrits à la cantine et à la garderie à la prochaine rentrée. La cantine ne peut accueillir plus de 16 enfants à table et il apparaît difficile de garder plus d'enfants dans ce même local au moment de la garderie du soir.

Les feuilles d'inscription seront distribuées rapidement aux parents afin de connaître le nombre exact d'enfants qui fréquenteront la cantine et la garderie. Le lieu d'accueil ne pourra être décidé qu'en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Il est décidé également que les horaires de la garderie s'harmonisent avec ceux d'Hermé, l'accueil s'effectuait jusqu'à 18H30, et à partir de la rentrée, l'accueil s'effectuera jusqu'à 19H00 et ce en accord avec la personne en charge de la garderie. Si les enfants inscrits sont plus nombreux, il devra être décidé d'un accueil et pour la cantine et pour la garderie.

Affaire à suivre....

AUGMENTATION DU TARIF DE CANTINE SCOLAIRE

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le contrat « Elite Restauration » va être revalorisé comme chaque année et l'augmentation du repas sera à instaurer à compter de septembre 2013. Le Maire propose de suivre cette augmentation et d'harmoniser le tarif de la cantine avec Hermé, commune du RPI et ce afin de distribuer aux parents les demandes d'inscription à la cantine pour la rentrée.

Le coût d'un repas s'élevait à 4.08€uros et le Maire propose de l'augmenter afin d'harmoniser les tarifs du RPI et de le mettre au même tarif qu'à Hermé, soit 4.30 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** la revalorisation du tarif de cantine et décide de facturer le repas de cantine à 4.30€ à partir de la rentrée de septembre 2013.

4 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS

RAPPEL DES REGLES ET DU TARIF DE LA GARDERIE

Il est rappelé les règles de la garderie soit un accueil du soir sachant que celui-ci s'effectue dès 16H15 et ce jusqu'à 19H00 et que tout accueil commencé est dû dans sa totalité.

Le Maire propose de revaloriser le tarif de garderie et ce aussi afin d'harmoniser également les tarifs du RPI.

Le tarif forfaitaire actuel pour l'accueil du soir est de 2.10€ et le Maire propose de le revaloriser et de le mettre à 2.60€ comme à Hermé. Le Maire rappelle que le goûter doit être obligatoirement fourni par les parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** la revalorisation du tarif de la garderie et décide de facturer l'accueil du soir à 2.60€.

4 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE - DM N°1/2013

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'annulation de titres émis de P 503, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative pour augmenter l'article 673 en diminuant l'article 61522 et ce sans apporter aucune modification aux montants totaux votés au budget 2013.

La décision modificative est présentée comme ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement	de	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Chapitre 011 charges à caractère général		61522 Entretien de bâtiments : - 800.00€	673 Titres annulés : + 800.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la décision modificative pour le budget commune 2013 telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

8 VOIX POUR

POINT SUR LE PLU

Le Maire rappelle que l'enquête publique du PLU est en cours et se terminera le 18 juin 2013. Cette enquête permet aux habitants de la commune de faire part de leurs remarques ou de leur désaccord sur le projet actuel.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire Enquêteur disposera de un mois pour rédiger son rapport et le présenter au Maire.

Les services de l'Etat donneront également leurs avis sur les différentes remarques ou observations rédigées sur le registre de l'enquête.

Le Maire devra tenir une réunion en présence des personnes de la DDT, du Cabinet d'Urbanisme, du Commissaire enquêteur ainsi qu'avec la Commission du PLU pour retravailler sur le PLU et finaliser alors le document. Celui-ci pourra être ensuite adressé au service de la Préfecture pour validation du projet.

Affaire à suivre...

FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que Romain Neto, faisant partie d'une Association nogentaise, a proposé à la commune d'organiser une manifestation pour la fête de la musique. Il propose de la faire le samedi 22 juin aux abords de la salle polyvalente. Celui-ci demande à disposer de la salle polyvalente, de tables et de chaises, de tentes, de toilettes et d'électricité. Le Maire propose donc de mettre à sa disposition la salle polyvalente, son matériel et les tentes du Foyer. Romain Neto s'est entretenu avec Bernard Lefebvre pour récupérer les tentes le jour qui précède sa manifestation. Romain Neto a confirmé qu'il avait assez de personnes pour l'organisation de l'événement. Cette Association s'occupera de la communication, du pôle restauration, du pôle animation, de la sono et des jeux de lumière.

FÊTE DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE - RPI HERME MELZ.

Le spectacle de fin d'année se tiendra le vendredi 14 juin à la salle polyvalente de Blunay, à 18H30, toutes les classes du RPI seront présentes et effectueront leur représentation.

Jérôme Daridan intervient expliquant que l'institutrice des CM1-CM2 de Blunay ne restera pas à Blunay. L'Education Nationale l'ayant affecté dans une autre école, une nouvelle institutrice prendra ce poste à la rentrée.

Il est évoqué également le mécontentement des parents d'élèves quant au départ de Madame Burblis enseignante des CM1 CM2 avec laquelle, ça se passe très bien. Il est décidé de rédiger un courrier à l'Inspection d'Académie au nom des parents d'élèves.

Un cadeau lui sera remis lors du spectacle de fin d'année au nom de la commune en la remerciant pour son année effectuée dans notre commune. Jérôme Daridan se chargera d'effectuer cet achat.

ARRETE DU MAIRE MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE DE SOURDUN DEVANT LE TERRAIN MILITAIRE

Sylvie Leyman fait part aux Membres du Conseil Municipal qu'un arrêté du Maire de la commune de Sourdun a été déposé devant le terrain militaire sur la RD 19. Le Maire n'est pas au courant de cet arrêté, il va donc appeler Eric Torpier, Maire de Sourdun pour obtenir des informations.

MISE EN PLACE DE L'ECO-TAXE POUR LES POIDS LOURDS

Sylvie Leyman intervient pour évoquer la mise en place de l'éco-taxe.

Le Conseil Constitutionnel a rendu un avis favorable, le 23 mai 2013, sur le projet de loi portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports. Le Conseil a, notamment, validé un dispositif important pour la mise en place de l'écotaxe poids-lourds qui entrera en vigueur le 1er octobre prochain.

Le produit de cette écotaxe servira à financer les nouvelles infrastructures de transport au service d'une mobilité plus durable, qui ont été identifiées parmi les priorités du plan d'investissements souhaité par le Président de la République.

La promulgation de la loi interviendra dans les prochains jours et le ministère des transports engagera sans tarder l'ensemble des étapes préalables à **l'entrée en vigueur de l'écotaxe prévue pour le 1er octobre 2013** et notamment la préparation des textes réglementaires d'application nécessaires.

De ce fait, Sylvie Leyman pense que certains routiers pour éviter de payer cette taxe, emprunteront les voies communales ou départementales de certains villages

ce qui impliquera un passage plus intensif sur les communes voisines de grands axes. Sylvie Leyman demande s'il est possible de mettre une zone de ralentissement dans le haut de la Grand'Rue de Blunay, comme celle qui a été mise en place dans le bas. Sylvie Leyman souhaiterait que le Conseil Municipal décide de cette zone de ralentissement avant la mise en place de l'écotaxe. Guy Philippe de l'Agence Routière Territoriale sera sollicité pour envisager cette opération.

LES MOUSTIQUES SUR LA COMMUNE

Les inondations ont annulé l'effet du traitement anti-moustiques, actuellement les nappes d'eau étant très importantes, une nouvelle intervention ne serait pas appropriée, il est demandé aux habitants de se protéger, des produits efficaces existent sur le marché, il faut les pulvériser aux abords des habitations.

SORTIE ASTERIX DU SAMEDI 8 JUIN PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION KIDKOOL

Nathalie Tavoletta, Membre de l'Association fait savoir aux Membres du Conseil Municipal que la sortie s'est passée dans de bonnes conditions sous un soleil et une chaleur agréable. Les enfants qui ont participé à cette sortie ont été ravis de leur journée. Le Conseil Municipal remercie cette Association de proposer chaque année une sortie pour les enfants, sortie ouverte aux adolescents du village lorsqu'il reste des places.

HAIE DE MONSIEUR DELATTRE

Le Maire informe Jean-Pierre Rocipon qu'un courrier a été adressé à Monsieur Delattre et que celui-ci taillera sa haie pendant les congés d'été.

La séance est levée à 21H50.

Le Maire,

Patrice BOUDIGNAT

Les Adjointes au Maire,

Sylvie LEYMAN

Jean-Pierre ROCIPON

Jérôme DARIDAN

Les Conseillers Municipaux,

Pape DIOUF

Dominique GAUFILLIER

Françoise GATELLIER

(Absent non excusé)

Hervé MANDON

Nathalie TAVOLETTA

(Absent représenté par J.P ROCIPON)